

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 14 DEC. 2018

ID : 031-213105612-20181219-2018_31-DE



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MIEUX ENSEMBLE »

Vu la signature de la convention de de partenariat établie entre le CCAS de la commune de l'Union et l'Association « Mieux Ensemble » - en date du 19 décembre 2017, pour une durée d'un an, approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2017-031 du 19 décembre 2017,

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention :

*« La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Un bilan trimestriel sera produit et communiqué au CCAS et aux instances de décision.
Un bilan annualisé de l'activité de l'action sera produit le mois précédent la fin de la présente convention.
Cette convention pourra être reconduite par avenant, sans que la durée totale n'excède 3 ans. »*

Est remplacé par l'article suivant :

La présente convention est renouvelée pour une période de 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter du 18 décembre 2018

Fait en 3 exemplaires à L'Union, le 18 décembre 2018

**Le Président de l'Association Mieux Ensemble
Christophe BLANCHARD**

**La Vice-Présidente du CCAS,
Isabelle GODÉAS**

